
Pratiques éclairées des programmes de réglementation

Ce document est le deuxième d'une série de courts profils sur des pratiques exemplaires ou innovatrices appliquées par des ministères ou des organismes fédéraux. Cette série est compilée et distribuée par le Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation.

Le Comité a été mis sur pied conjointement par la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor et le Secrétariat de l'étude de l'application des lois fédérales du Solliciteur général du Canada. Il est composé de représentants ministériels dans le domaine de la réglementation.

Avant-propos

En 1991, la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor a créé un comité afin de déterminer les pratiques novatrices qui méritent d'être soulignées dans le domaine de la réglementation.

Depuis le milieu de l'exercice 1992, le Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation offre aux gestionnaires de la réglementation l'occasion de faire connaître leurs idées, leurs préoccupations et leurs réalisations. Ces échanges ont pour but de trouver des exemples de pratiques éclairées, de les analyser et de les mettre en relief de manière à accroître l'esprit de corps du personnel.

La Division des affaires réglementaires et le Secrétariat de l'étude de l'application des lois fédérales, du Solliciteur général du Canada s'intéressent tous deux à la gestion des programmes de réglementation, qu'ils souhaitent améliorer. Le comité a donc été créé sous l'égide des deux organismes.

Dans sa réponse au rapport du Comité permanent des finances sur la réglementation et la compétitivité, le gouvernement souligne l'importance de créer un régime qui est mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui. Un tel régime permettrait d'élaborer, dans un délai plus court, de meilleures solutions en matière de réglementation, ce

qui se traduira par une protection plus efficiente et plus efficace des Canadiens.

Le gouvernement tient à ce que ses programmes de réglementation répondent mieux aux nouveaux défis auxquels fait face le Canada. L'une des façons d'y parvenir est de développer les nombreuses idées novatrices déjà mises en pratique au sein de la collectivité de la réglementation.

Ceci est le deuxième volume d'une série qui reflètent les travaux que le Comité a accomplis entre avril et décembre 1993. Les membres du comité se réunissent périodiquement pour entendre les exposés de leurs collègues relativement aux pratiques éclairées en matière de réglementation. Le ministère parrain et le comité préparent et examinent le profil de chaque pratique avant qu'il ne soit publié.

Le comité espère que ce document incitera la collectivité à continuer de faire connaître ses réalisations. Si vous désirez participer aux travaux du comité ou faire reconnaître certaines pratiques édifiantes, vous n'avez qu'à communiquer avec Doug Blair de la Division des affaires réglementaires du Conseil du Trésor, en composant le (613) 952-3463.

Sommaire

Engagement d'avocats du BCP-Justice pour la rédaction des règlements (Environnement Canada)

Environnement Canada (EC) a constitué une équipe spéciale du BCP-Justice, laquelle est chargée de le conseiller au sujet de la rédaction des règlements, de participer à leur rédaction et de fournir des avis juridiques sur les exigences législatives à respecter lors de l'élaboration des règlements.

L'équipe offre également de la formation au personnel d'EC afin de l'aider à améliorer ses connaissances et ses compétences dans le domaine. Par sa présence, l'équipe contribue à simplifier le processus de réglementation et à encourager la coopération entre les fonctionnaires du ministère et les avocats chargés de la rédaction des règlements.

Adoption de normes internationales d'emballage pour le transport des marchandises dangereuses (Transport Canada)

À l'instar de nombreux autres pays, le Canada a adopté les recommandations du Comité d'experts en matière de transport

des marchandises dangereuses des Nations Unies en ce qui a trait à la conception et à la production des emballages utilisés pour le transport des marchandises dangereuses. Toutes les marchandises dangereuses fabriquées et emballées au Canada et destinées au transport maritime international et au transport aérien international ou national doivent être placées dans des emballages qui portent la marque de l'ONU. La mise en oeuvre de ces recommandations par le Canada favorise l'harmonisation des normes à l'échelle internationale. En outre, depuis l'adoption d'une nouvelle approche préventive (fondée sur le contrôle des étiquettes et l'évaluation de la conformité), on a constaté que, par rapport à l'ancien régime, les normes étaient davantage respectées.

Recours à des groupes consultatifs pendant le processus d'examen de la réglementation (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

Agriculture et Agro-alimentaire Canada a mis sur pied le Groupe externe sur la réglementation afin qu'il surveille et évalue les plans et les politiques de réglementation du ministère. Le Groupe veille à ce que le plan de réglementation annuel du ministère réponde aux

objectifs de la politique du gouvernement fédéral en matière de réglementation et à ce que le point de vue des principaux intéressés soit pris en considération.

Ces derniers peuvent maintenant surveiller l'application du processus d'examen de la réglementation et faire part de leurs commentaires à ce sujet. Ce groupe permet au ministère de connaître la réaction initiale des intéressés avant d'amorcer le processus de consultation externe.

Consultation des intéressés pour l'élaboration de la politique et des projets de réglementation (Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales)

Le BFEÉE a adopté une nouvelle approche en ce qui a trait à l'élaboration des règlements découlant de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Le Comité consultatif de la réglementation (CCR) se réunit périodiquement depuis novembre 1991 afin de donner à tous les principaux intéressés l'occasion de participer à la formulation de la politique et des projets de réglementation. Il permet d'établir un consensus sur certaines questions au début du processus d'élaboration des règlements, de faire ressortir les divergences d'opinions qu'il faudra chercher à concilier et d'amener les participants

à se sentir responsables des mesures législatives.

Accréditation et formation des inspecteurs détenant des pouvoirs délégués (Pêches et Océans)

Pêches et Océans (P&O) Canada forme et accrédite des gardes-pêche autochtones qui sont chargés de surveiller les activités de pêche des autochtones. Le programme, qui prévoit le même nombre d'agents à temps plein, permet au ministère de s'acquitter de ses responsabilités plus efficacement. Le recrutement d'un plus grand nombre d'autochtones pour faire appliquer les règlements crée de l'emploi pour les autochtones dans leur localité et leur permet de tirer parti de leurs connaissances, de leur expérience et de leurs liens avec la collectivité.

Recours à des sanctions administratives plutôt qu'à des poursuites judiciaires (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments a conçu un régime de sanctions pécuniaires administratives (RSPA) qui est axé sur la conformité aux règlements plutôt que sur la prise de mesures pour punir les contrevenants. Le régime prévoit des sanctions pour les infractions graves ou pour celles que l'on ne saurait prévenir au

moyen de simples mesures administratives. En permettant à la Direction d'imposer des sanctions ou de négocier des mesures correctives appropriées-- ce qui est plus efficient et plus rentable que d'intenter des poursuites-- le régime incitera les contrevenants à prendre immédiatement les mesures nécessaires et permettra aux entreprises d'être traitées sur un pied d'égalité.

Établissement de lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

Agriculture et Agro-alimentaire Canada a établi des lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation afin que toutes les questions pertinentes soient prises en considération avant la rédaction et la mise en oeuvre des règlements. Le document expose en détail les mesures que les agents chargés des programmes du ministère doivent prendre pour effectuer une évaluation initiale, lesquelles mesures comprennent l'évaluation préliminaire des répercussions de toutes les options possibles, qu'elles soient reliées ou non à la prise de règlements. L'évaluation initiale des projets de règlement permet au ministère non seulement de déterminer à l'avance s'il dispose des ressources nécessaires pour faire appliquer les règlements, mais aussi de relever les problèmes éventuels et d'apporter les modifications qui s'imposent avant la mise en oeuvre.

Engagement d'avocats du BCP-Justice pour la rédaction des règlements (Environnement Canada)

Rôle et cadre

Ayant constaté qu'il avait à rédiger un grand nombre de règlements et qu'il lui faudrait, à cette fin, consulter de plus en plus souvent la section Justice du Bureau du conseil privé (BCP-Justice), Environnement Canada (EC) a demandé qu'une équipe spéciale du BCP-Justice soit constituée sur place afin qu'elle puisse le conseiller sur les conditions préalables à la rédaction des règlements, participer à la rédaction des règlements et offrir de la formation au personnel d'EC dans ce domaine. De plus, l'équipe donne à l'occasion des avis juridiques sur les exigences législatives à respecter au moment de rédiger les règlements et sur l'interprétation des pouvoirs de réglementation que la loi confère au ministère. Ce projet pilote d'une durée de deux ans a été lancé en janvier 1992.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés des méthodes novatrices qu'utilise le ministère pour rédiger les règlements

Organisation

Le rôle de l'équipe spéciale du BCP-Justice est distinct de celui du Service juridique du ministère, qui est chargé de conseiller ce dernier sur tous les aspects de ses activités. Par ses connaissances

spécialisées, l'équipe spéciale du BCP-Justice aide le ministère à respecter les exigences de la Loi sur les textes réglementaires qui ont trait à la rédaction des règlements et à interpréter les dispositions législatives qui concernent la prise de règlements. Comme par le passé, les avocats du Service juridique collaborent avec les fonctionnaires d'EC à l'élaboration de la politique de réglementation afin de veiller à ce que les règlements reflètent la pensée de la haute direction et puissent être mis en application. Les gestionnaires, le BCP-Justice et les avocats du Service juridique consultent ensemble le public et se concertent pour rédiger les règlements tout au long du processus.

EC s'affaire à dresser une liste des règlements qu'il lui faudra rédiger en priorité, en s'inspirant d'un système semblable à celui d'Agriculture Canada. Entre-temps, il a recours au système général d'établissement des priorités du BCP-Justice. Par exemple, les règlements qui risquent de devenir périmés s'ils ne sont pas renouvelés et ceux qui prévoient la perception de fonds seront probablement considérés comme plus importants que les documents exposant des avis ou les nouveaux projets de règlement. Le système du BCP-Justice a été adapté aux priorités d'EC.

Le ministère encourage les fonctionnaires à poser des questions au téléphone ou en personne à l'équipe spéciale sur les critères de rédaction. L'équipe explique les principes de rédaction au cours de réunions portant sur la réglementation. En outre, l'équipe du BCP-Justice a organisé des séminaires d'une journée sur la rédaction des règlements, séminaires auxquels ont participé un grand nombre d'avocats et de fonctionnaires du ministère. À la demande des participants à ces premiers séminaires, l'équipe a tenu d'autres séminaires comprenant des études de cas et des exercices pratiques.

Des cours d'orientation ont également été offerts aux directeurs. Toutes ces mesures ont contribué à la formation des employés d'EC.

L'équipe du BCP-Justice fournit des services bilingues de rédaction, de révision et de formation. Tous les frais de personnel et les frais administratifs sont imputés au budget d'EC.

Par suite du projet pilote, Environnement Canada envisage la possibilité d'établir un bureau central pour coordonner toutes les activités de réglementation du ministère. Un tel bureau pourrait aider à résoudre les problèmes et faciliter le déroulement du processus de réglementation.

Avantages

- Comme l'équipe du BCP-Justice ne s'occupe que des activités d'EC et qu'elle n'a pas à consacrer du temps aux projets de

règlement d'autres ministères, EC est en mesure d'élaborer plus rapidement ses projets de règlement.

- La participation initiale de l'équipe à l'élaboration de certains règlements peut être utile lorsque EC consulte l'industrie à propos de ces règlements.
- En se faisant conseiller sur les exigences législatives ayant trait à la rédaction des règlements, le ministère risque moins de commettre des erreurs qui lui font perdre du temps.
- Grâce aux séminaires et aux avis qu'il peut obtenir rapidement, les employés sont mieux renseignés sur la rédaction des règlements, ce qui permet au ministère d'améliorer à long terme ses compétences dans ce domaine.
- La présence d'une équipe du BCP-Justice qui s'occupe exclusivement d'EC a permis aux fonctionnaires du ministère et aux avocats chargés de la rédaction des règlements de mieux s'entendre, d'atténuer leurs frustrations et de créer un climat de coopération et un esprit d'équipe.
- L'accessibilité de l'équipe a permis aux fonctionnaires du ministère de rencontrer les rédacteurs et les réviseurs, ce qu'ils n'auraient pu faire en temps normal.

-
- La présence sur place de l'équipe facilite la tenue de réunions ponctuelles permettant de résoudre les problèmes et d'apporter rapidement les changements qui s'imposent.

Personne-ressource

Bill Findlay, gestionnaire, Affaires réglementaires, Environnement Canada, 997-3207.

Adoption de normes internationales d'emballage pour le transport des marchandises dangereuses (Transports Canada)

Cadre

Auparavant, au Canada, il incombait aux fabricants de veiller eux-mêmes à ce que soient respectées les normes applicables à la fabrication des emballages utilisés pour le transport des marchandises dangereuses. Mais après avoir constaté lors d'une étude menée par la Direction générale du transport des marchandises dangereuses de Transports Canada que les normes n'étaient souvent pas respectées, on a décidé de remplacer ce programme d'autocertification par une méthode préventive reposant sur l'évaluation de la conformité. À peu près en même temps, les normes mêmes étaient modifiées, le Canada choisissant, comme de nombreux autres pays, d'adopter les recommandations faites par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses des Nations Unies en ce qui a trait à la conception et à la fabrication des emballages utilisés pour les marchandises dangereuses. La Direction générale et un comité consultatif établissent et mettent en application les normes de l'ONU. Depuis janvier 1991, toutes les marchandises dangereuses destinées au transport maritime international et au transport aérien international ou

national qui sont fabriquées et emballées au Canada doivent porter la marque de l'ONU.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés de l'adoption de normes internationales à des fins de réglementation.

Organisation et surveillance

Afin de mettre en oeuvre les normes d'emballage de l'ONU au Canada, on a adopté un système d'enregistrement pour les modèles d'emballage de l'ONU. Les exigences particulières auxquelles doivent satisfaire les fabricants en ce qui a trait à la construction, aux essais de fonctionnement et au marquage des emballages de l'ONU sont énoncées dans la Norme nationale du Canada CAN/ONGC 43.150, rédigée par l'Office des normes générales du Canada, organisme accrédité par le Conseil canadien des normes. Il est fait référence à ces normes dans le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.

Les fabricants suivent des règles bien précises dans la fabrication des emballages utilisés pour le transport des marchandises dangereuses. Ils doivent commencer par déterminer le groupe d'emballage auquel appartient la marchandise

dangereuse ainsi que le code applicable au modèle d'emballage. Les essais de fonctionnement qui sont ensuite effectués pour vérifier l'intégrité de l'emballage varient selon le groupe d'emballage. Toutes ces règles ont pour but de permettre la conception de conteneurs et de colis qui répondent en tout aux exigences une fois qu'ils sont remplis et celés en vue de leur expédition.

Une fois terminés tous les tests de fonctionnement, le fabricant rédige un rapport sur les modèles d'emballage et le soumet à la Direction générale du transport des marchandises dangereuses. Après avoir approuvé les modèles, la Direction générale les enregistre et leur attribue un numéro d'enregistrement. Tous les emballages fabriqués après 1991 et remplis au Canada doivent porter la marque de l'ONU et ce numéro d'enregistrement.

En outre, afin de veiller à ce que les modèles mis à l'essai soient utilisés pendant la production, la norme de l'ONU exige la mise en place d'un programme d'assurance de la qualité. Afin de permettre à la Direction générale du transport des marchandises dangereuses d'évaluer de tels programmes de façon efficace, les fabricants qui produisent des emballages tels que des tonneaux en acier et en plastique (c'est-à-dire des emballages pour des quantités plus importantes, donc pour des marchandises comportant plus de risques) doivent s'inscrire auprès d'un organisme indépendant de vérification de l'assurance de la qualité. Les fabricants peuvent choisir un organisme de vérification

accrédité par le Conseil canadien des normes, tel le Quality Management Institute ou l'Office des normes générales du Canada, qui se servent des normes ISO 9002 ou CSA Z 299.3 pour évaluer le programme d'assurance de la qualité du fabricant. La Direction générale accepte également une lettre d'un organisme de vérification qui atteste que les normes pertinentes ont été respectées.

Avantages

- L'adoption des recommandations de l'ONU relatives à l'emballage des marchandises dangereuses favorise l'harmonisation des normes à l'échelle internationale.
- L'adoption de normes internationales élevées évite au Canada d'établir inutilement ses propres normes.
- Le programme d'assurance de la qualité exigé par les normes de l'ONU permet de garantir que le modèle mis à l'essai sera utilisé pendant la production.
- Le recours à une méthode fondée sur l'évaluation de la conformité, qui met l'accent sur la prévention des problèmes plutôt que sur l'évaluation après la production, a contribué à accroître la conformité aux normes et s'est traduite par des économies pour le gouvernement.

-
- L'application de normes de rendement offre à l'industrie plus de souplesse que l'ancien système, qui reposait sur des normes de conception d'emballages restrictives et détaillées.
 - Le fait de travailler avec un comité consultatif d'experts à propos des normes de l'ONU et des normes canadiennes favorise la mise en commun des connaissances et aide le gouvernement à consulter l'industrie de façon plus efficace.

Personnes-ressources

Dave Westman, spécialiste supérieur, Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Transports Canada (990-1169), ou Ken Kendall, spécialiste des emballages, Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Transports Canada (990-1166).

Recours à des groupes consultatifs pendant le processus d'examen de la réglementation (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

Contexte

Afin de se conformer aux directives du budget fédéral de février 1992 concernant l'examen de la réglementation, Agriculture et Agro-alimentaire Canada a fait évaluer ses règlements par le Groupe consultatif sur la réglementation, constitué en 1992. Ce groupe consultatif a tenu compte des critères suivants pendant l'évaluation : le besoin d'accroître la compétitivité de l'industrie; la santé, la sécurité et le bien-être économique des consommateurs; l'impact sur l'environnement et les considérations d'ordre régional.

Le rapport définitif que le Groupe a présenté au ministre recommandait l'établissement d'un groupe consultatif externe permanent qui serait chargé de surveiller les plans et les politiques de réglementation du ministère et l'état d'avancement des projets de réglementation. Cette recommandation a donné lieu à la création du Groupe externe d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada sur la réglementation.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés du recours à des groupes consultatifs pendant le processus d'examen de la réglementation.

Organisation

Le Groupe externe d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada sur la réglementation, qui relève du sous-ministre, a pour mandat de conseiller le ministère et de mettre en question ses décisions en matière de réglementation. Le Groupe veillera à ce que le plan de réglementation annuel du ministère réponde aux objectifs de la politique de réglementation fédérale et aux critères appliqués lors de l'examen de la réglementation effectué en 1992. En outre, il veillera à ce que le ministère aborde les questions soulevées lors de cet examen, planifie les règlements en tenant dûment compte des questions interministérielles et fédérales-provinciales concernant la réglementation et s'applique à définir les rôles et les responsabilités de chaque sphère de compétence. Le Groupe jouera également un rôle consultatif lors de tout autre examen de la réglementation qui pourra être mené par le ministère dans des domaines connexes, afin de veiller à ce qu'il soit satisfaisant et à ce que le point de vue des principaux intéressés soit pris en considération. Enfin, le Groupe échangera des renseignements et coopérera avec les autres groupes pertinents du ministère (comme le Groupe

consultatif sectoriel chargé de la production et de l'inspection des aliments) et, le cas échéant, avec les groupes consultatifs de l'industrie qui seront constitués pour étudier les questions liées à la réglementation.

Le Groupe est composé actuellement de sept membres qui viennent du secteur agro-alimentaire, d'un groupe de consommateurs et du milieu universitaire, dont un consultant du secteur privé. Ces derniers ne représentent aucun milieu en particulier. Le groupe pourra faire appel à un secrétariat qui sera constitué à la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments. On s'attend à ce qu'il se réunisse environ trois fois par année.

Avantages

- Le Groupe permet aux intéressés de l'extérieur qui connaissent bien les répercussions de la réglementation sur l'industrie et les autres secteurs, d'exercer une fonction de surveillance et de participer au processus d'examen de la réglementation.
- Grâce à ce Groupe, le ministère a l'avantage d'être informé de la réaction initiale des intéressés avant de déclencher tout le processus de consultation externe.
- Le Groupe veille à ce que le ministère aborde les questions stratégiques soulevées lors de l'examen de la réglementation en 1992 et à ce que son plan

de réglementation annuel réponde aux objectifs de la politique de réglementation fédérale.

Personnes-ressources

Mary Komarynsky, directrice par intérim, Division des affaires de réglementation, Direction des stratégies de gestion et des priorités, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture et Agro-alimentaire Canada (992-2114, poste 4143) ou Alan Goldrosen, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture et Agro-Alimentaire Canada (992-2114).

Consultation des intéressés pour l'élaboration de la politique et des projets de réglementation (Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales)

Cadre

L'évaluation des répercussions écologiques éventuelles des projets comportant certaines responsabilités fédérales s'effectue actuellement en vertu du Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Une nouvelle loi intitulée Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) a été adoptée en 1992, mais elle ne sera promulguée que lorsque les règlements s'y rattachant auront été approuvés. Quatre règlements ont été publiés dans la Gazette du Canada en septembre 1993. Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEÉE) oriente l'élaboration des règlements découlant du nouveau régime prévu par la loi.

Le BFEÉE a choisi d'élaborer les règlements de façon différente. Il a consulté abondamment les principaux intéressés tout au long du processus de planification et de rédaction des règlements.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés de la consultation des intéressés pour l'élaboration de la

politique et des projets de réglementation.

Organisation

À l'automne de 1991, le BFEÉE a organisé des rencontres dans les différentes régions du pays afin de consulter le public au sujet de la planification en matière de réglementation. S'apercevant qu'un processus de consultation suivi serait préférable à un processus transitoire, il a décidé de constituer le Comité consultatif de la réglementation (CCR). Celui-ci se réunit tous les deux ou trois mois depuis novembre 1991.

Les membres du CCR viennent de divers milieux : six d'associations industrielles, quatre d'organismes environnementaux non gouvernementaux, deux de groupes autochtones, quatre d'administrations provinciales et quatre de ministères fédéraux (Environnement, Pêches et Océans, Industrie et Ressources naturelles).

La présidence du comité est assumée par un représentant du BFEÉE. En outre, le Bureau fournit des services de secrétariat et paie les frais de consultation.

En consultant les intéressés tout au long du processus, le BFEÉE espère ainsi éviter des

confrontations de dernière minute avec les intervenants qui prétendent ne pas avoir été consultés suffisamment lors de la planification des règlements, comme cela se produit parfois lorsque sont élaborés des lois ou des règlements. Comme les questions épineuses risquent d'être soulevées assez vite, les parties sont en mesure de se pencher ensemble sur les vrais problèmes. Ce mode de consultation est également considéré comme étant plus démocratique que celui auquel on a habituellement recours pour l'élaboration des règlements.

Le CCR a également été appelé à donner des conseils au sujet de la loi cadre, la LCÉE, et il a demandé, en juin 1993, qu'elle soit promulguée rapidement. Il a aidé à promouvoir la notion de registre public des évaluations environnementales tel qu'indiqué dans la LCÉE. Ce registre public, et l'accès relativement facile aux données qu'il renferme, pourrait s'avérer plus utile que tout autre mécanisme de surveillance ou d'application de la loi. Le CCR a également diffusé des renseignements sur la LCÉE et les projets de règlement prévus.

Vers le milieu de septembre 1993, un ensemble de règlements issus de la LCÉE a été publié dans la partie I de la Gazette du Canada, et ce malgré quelques divergences d'opinions sur des éléments particuliers des règlements. De l'avis de certains intéressés, quelques-unes des dispositions, surtout celles qui ont trait aux types de projets à évaluer, sont favorables à l'industrie (comme le souhaitent certaines administrations

provinciales), alors qu'elles auraient dû refléter l'équilibre auquel étaient parvenus généralement les membres du CCR. D'autres observateurs prétendent que les règlements publiés dans la Gazette du Canada reflètent des préoccupations des ministères fédéraux sur lesquelles ne s'était pas penché le CCR.

Avantages

- Le CCR est un processus démocratique qui permet à tous les principaux intéressés d'intervenir dès que s'amorce l'élaboration de la politique et des projets de réglementation.
- Le CCR permet aux parties de s'entendre sur certaines questions au début du processus d'élaboration des règlements, et de concentrer ensuite leur attention sur les principales pierres d'achoppement.
- L'intérêt public est habituellement mieux protégé lorsqu'il y a consultation des principaux intéressés afin d'en arriver à un consensus.
- Un examen approfondi de l'efficacité éventuelle des projets de règlement permet habituellement de formuler de meilleurs règlements.
- Grâce au CCR, on risque moins qu'un intervenant ne soulève d'importantes objections au moment même où l'on s'apprête à promulguer et à mettre en oeuvre un règlement.

-
- Les participants sont susceptibles de se sentir davantage responsables des mesures législatives et d'être plus disposés à se conformer à la loi et aux règlements.

Leçons tirées

- Le recours au CCR pour consulter de façon soutenue les intéressés pendant l'élaboration des projets de règlement est préférable à la tenue de consultations publiques ponctuelles.
- Il importe que les ministères fédéraux concernés soient invités à participer activement, plutôt qu'à titre d'observateurs, au processus de consultation des intéressés, et ce dès qu'il s'amorce, afin que leurs préoccupations puissent être soulevées au début plutôt qu'à la fin du processus.
- Bien qu'il faille encourager les intéressés à se sentir responsables des projets de règlement et de politique qui font l'objet d'un consensus, il importe de leur signaler continuellement que c'est le gouvernement qui a le dernier mot. Des groupes tels que le CCR ne jouent qu'un rôle consultatif.

Personne-ressource

Stephen Hazell, directeur, Loi et affaires réglementaires, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (997-2217).

Accréditation et formation des inspecteurs détenant des pouvoirs délégués (Pêches et Océans)

Cadre

Pour des raisons géographiques, culturelles et d'ordre juridique, il a toujours été difficile de réglementer la pêche dans les régions où les autochtones ont toujours pêcher que ce soit pour se nourrir ou pour respecter leurs traditions. Les récentes négociations et décisions des tribunaux concernant les droits de pêche des autochtones n'ont fait que compliquer la tâche du ministère. Le ministère et les chefs autochtones ont cependant comme objectif commun, de conserver et de protéger les ressources halieutiques.

Dans la décision qu'elle a rendue le 31 mai 1990 relativement à l'affaire Sparrow, la Cour suprême du Canada a statué que la communauté autochtone avait le droit, aux termes de l'article 35 de la Constitution, de pêcher pour des raisons alimentaires, sociales et cérémonielles. Selon la Cour, les autochtones ont droit de regard sur les ressources halieutiques une fois que les exigences en matière de conservation ont été remplies, et il y a lieu de faire une interprétation souple des droits de pêche des autochtones aux fins de leur évolution.

En réponse à cette décision, le ministère a lancé une stratégie de

pêche autochtone (SPA), répartie sur sept ans et dont la note s'élève à 140 millions de dollars. La stratégie vise, en partie, à inciter le peuple autochtone à conserver et à protéger les ressources halieutiques, à reconnaître ainsi leur droit de participation accrue à la pêche que leur confère la décision Sparrow et à aider P&O à remplir son mandat, soit préserver et protéger les ressources.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés de l'accréditation et de la formation des agents auxquels est délégué le pouvoir de surveiller les activités et de faire appliquer les règlements.

Organisation

En vertu de la SPA, P&O et les groupes autochtones ont conçu un programme de formation de gardes-pêche autochtones, lesquels travaillent en collaboration avec les agents des pêches de P&O pour faire appliquer les règlements.

Les gardes-pêche autochtones ont commencé à remplir leur rôle en 1992. Le ministère a négocié des accords avec les bandes pour qu'elles surveillent les activités de pêche et fassent appliquer la loi. Des autochtones surveillent et contrôlent les activités de pêche de leurs bandes. Ils exercent

maintenant toutes les fonctions d'un agent des pêches, sauf celles qui obligent à recourir à la force, à porter une arme ou à effectuer des fouilles.

Les gardes-pêche autochtones sont habituellement embauchés sur une base saisonnière. La période d'affectation varie d'une bande à l'autre. Certains travaillent par deux, d'autres avec un agent à temps plein de P&O. Quelques gardes-pêche autochtones ont suivi le programme ministériel de formation des agents des pêches et travaillent désormais comme agent pour le ministère.

Formation

Le programme de formation des gardes-pêche autochtones dure cinq semaines et comprend une formation sur le tas avec un agent des pêches expérimenté de P&O. En juin 1993, quelque 150 autochtones avaient suivi le cours avec succès dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique. Les autochtones qui veulent devenir gardes-pêche en font la demande à leur bande.

Pour s'inscrire au programme, les candidats autochtones doivent au moins a) satisfaire aux exigences en matière d'autorisation de sécurité, qui sont identiques à celles des agents de P&O; b) être nommés et embauchés par leur bande et c) détenir un diplôme de secondaire V ou un titre équivalent.

Le droit est un élément important de la formation et des examens oraux ou écrits sont donnés en fonction des études et des diplômes des candidats.

Avantages

Le programme de formation des gardes-pêche autochtones est devenu l'un des volets les plus réputés et les plus visibles de la SPA. Non seulement il permet d'accroître la capacité de P&O pour ce qui est de l'application des lois, mais il est aujourd'hui un important moyen d'accroître la participation des autochtones aux activités de pêche.

- Les gardes-pêche autochtones ont intérêt à assurer la viabilité de leurs ressources halieutiques et de les connaître à fond.
- En permettant aux autochtones de travailler en collaboration avec les agents des pêches de P&O pour faire appliquer les règlements, on reconnaît ainsi qu'ils ont droit de regard sur leurs ressources halieutiques.
- Ils réussissent souvent à arrêter les membres de leur collectivité qui enfreignent la loi.
- Le recours à des moyens autres que les tribunaux pour faire appliquer la loi semble donner de meilleurs résultats dans les collectivités autochtones.
- Le programme aide à créer un climat qui favorise la conservation et l'accroissement des stocks, l'amélioration de la collecte de données fiables, la réduction des investissements en capital et

des conflits entre les groupes d'utilisateurs.

- Le programme offre aux autochtones la possibilité de se trouver un emploi dans leur localité et de tirer parti de leurs connaissances, de leur expérience et de leurs liens avec les collectivités.
- Le programme s'est traduit par une gestion améliorée et plus équitable et a permis d'assurer le développement axé sur les collectivités, de régler des conflits, et d'accroître la capacité du ministère des Pêches et Océans pour ce qui est de l'application des lois.

Personne-ressource

Dennis Brock, directeur, Application des règlements, ministère des Pêches et des Océans (990-0108).

Recours à des sanctions administratives plutôt qu'à des poursuites judiciaires (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

Cadre

À la suite de l'examen de la réglementation effectué par Agriculture Canada en 1992, des recommandations ont été faites afin d'accroître la conformité aux règlements. Les associations agricoles, pour leur part, souhaitent une application plus équitable des règlements dans leur secteur, ainsi que de meilleurs contrôles sur les importations. Les préoccupations de l'industrie et du ministère ont amené la Direction de la production et de l'inspection des aliments à concevoir le régime de sanctions pécuniaires administratives (RSPA).

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés à de méthodes différentes pour assurer l'observation des règlements

Organisation

La Direction de la production et de l'inspection des aliments entend remplacer la plupart des poursuites judiciaires par des sanctions pécuniaires. L'objectif premier du RSPA est d'inciter les gens à se conformer aux règlements plutôt que de les punir. Des mesures telles que poursuites judiciaires, emprisonnement et casier judiciaire étant souvent trop sévères pour des infractions à un règlement, le RSPA permet au ministère et à l'industrie de négocier des solutions plus satisfaisantes.

Agriculture Canada recourt souvent à des avertissements, à la saisie des produits et à des poursuites judiciaires pour faire observer les règlements. Pourtant, ces sanctions ne suffisent souvent pas à dissuader les contrevenants. Le RSPA permet aux agents régionaux d'imposer une sanction pécuniaire administrative à la place ou en sus d'autres sanctions, lorsqu'il s'agit d'infractions graves ou d'infractions que l'on ne saurait prévenir au moyen de simples mesures administratives. Outre l'imposition d'amendes pour les infractions graves, le RSPA prévoit un système de contraventions pour les infractions mineures.

Dans le cas d'une infraction extrêmement grave, ou lorsque la solution négociée ne fonctionne

pas, le ministère peut toujours tenter des poursuites. La Direction continuera de poursuivre les contrevenants qui commettent délibérément ou par négligence des infractions qui présentent un danger réel pour la santé et la sécurité ou qui constituent de la fraude.

Dans le cadre du régime proposé, on pourra réduire ou supprimer les amendes lorsque le contrevenant acceptera de veiller à ne plus enfreindre les règlements en apportant les correctifs qui s'imposent, comme l'amélioration de l'usine et de l'équipement, la modification des méthodes de transformation, la formation du personnel ou la tenue d'un registre de contrôle de la qualité. Le ministère rendra publiques les infractions commises ainsi que le montant des amendes payées ou les mesures correctives prises par le contrevenant.

Grâce au RSPA, le ministère n'aura plus à faire autant d'inspections sur place dans les usines et pourra s'orienter vers un rôle de surveillance.

Le RSPA permettra de réagir plus rapidement aux infractions et de traiter plus équitablement les produits importés et les produits fabriqués au Canada.

La Direction a conçu des graphiques ou matrices qui seront inclus dans les règlements, afin d'assurer l'application uniforme et équitable des amendes. Les matrices comprennent plusieurs facteurs, dont un éventail de sanctions pécuniaires variant selon la gravité du délit et pouvant être majorées ou réduites selon que les circonstances sont aggravantes ou

atténuantes. Entreront également en ligne de compte les infractions commises par le contrevenant dans le passé, s'il en est, la mesure dans laquelle l'infraction était délibérée et le préjudice causé par l'infraction.

Les amendes payées dans les délais prescrits seraient réduites. Si le contrevenant et le ministère arrivent à s'entendre sur une solution, l'amende pourrait être réduite de 1 \$ pour chaque tranche de 4 \$ que la personne ou l'entreprise dépense pour apporter immédiatement les correctifs qui lui permettront de se conformer aux règlements par la suite. L'une des solutions négociées pourraient être, par exemple, la restitution de sommes à la personne ou au groupe qui a subi des pertes financières dont le montant peut être déterminé.

Les sanctions pécuniaires envisagées pourront faire l'objet d'un examen indépendant, lequel pourrait prendre la forme d'une rencontre informelle, d'un examen impartial par un tribunal indépendant ou d'un appel devant la Cour fédérale.

Avantages

- Le ministère pourra intensifier ses activités liées à l'application des règlements, parce que le RSPA est plus efficace et plus économique que le recours à des poursuites judiciaires.
- Le RSPA incitera à prendre des mesures correctives immédiatement puisque la Direction pourra négocier des solutions avec l'industrie

lorsque les règlements ne seront pas respectés. Les correctifs apportés se traduiront par de meilleurs produits et permettront de réduire les dangers pour la santé et la sécurité, et d'améliorer l'application des règlements.

aliments, Agriculture et Agro-alimentaire Canada (992-2114).

- L'application de normes uniformes dans la réglementation de l'industrie pourrait rendre le secteur agro-alimentaire plus compétitif.
- Grâce au RSPA, les fonctionnaires régionaux auront un moyen de plus à leur disposition pour faire appliquer les règlements, et il leur sera plus facile de choisir les sanctions en fonction du type d'infraction commise.
- La possibilité d'intervenir rapidement pourrait avoir un effet de dissuasion.
- Le ministère pourra déléguer les inspections sur place pour exercer des fonctions de surveillance, étant donné que le RSPA lui permettra d'imposer des sanctions plus appropriées et plus efficaces.
- Grâce au RSPA, il sera plus facile de traiter sur un pied d'égalité les produits importés et les produits fabriqués au Canada.

Personne-ressource

Reg Gatenby, Division des affaires de réglementation, Direction de la production et de l'inspection des

Établissement de lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation (Agriculture et Agro-alimentaire Canada)

Cadre

De plus en plus consciente des problèmes que posait le processus de réglementation, la Division des affaires de réglementation d'Agriculture Canada a instauré, en 1991, des lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation. Auparavant, les règlements étaient rédigés avant même que les politiques ministérielles de réglementation soient complètement élaborées. En outre, comme le ministère ne déterminait pas à l'avance s'il y avait suffisamment de fonds pour appuyer les projets de réglementation, il avait du mal à faire appliquer les règlements. Pour sa part, l'industrie se plaignait de la lenteur du processus de réglementation. L'établissement de lignes directrices allait permettre de tenir compte de toutes les questions pertinentes avant la rédaction et la mise en oeuvre des règlements et, par conséquent, de rationaliser le processus et d'aider le ministère à devenir plus efficace.

Ce profil des pratiques exemplaires présente les avantages et les éléments clés de [l'établissement de lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation](#).

Organisation

Les lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation reposent sur la politique de réglementation du Conseil du Trésor et comprennent les critères appliqués lors de l'examen de la réglementation effectué en 1992 par Agriculture Canada.

Les lignes directrices décrivent les mesures que doivent prendre les agents de programme du ministère pour effectuer une évaluation initiale des options en matière de réglementation. La première partie du document porte sur l'élaboration et l'évaluation des options. On y indique qu'il faut décrire les circonstances qui rendent nécessaires les nouveaux projets, exposer à grands traits la réaction éventuelle de l'industrie, des consommateurs et des autres principaux intéressés et établir des comparaisons avec les projets de règlement des principaux partenaires commerciaux du Canada dans le domaine en question. On y recommande également d'évaluer l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral dans ce domaine et de préciser toutes les solutions possibles, qu'elles reposent ou non sur la prise de règlements, et leur efficacité par

rapport aux problèmes qu'elles sont censées résoudre.

Pour déterminer la solution à adopter, les agents de programme doivent effectuer une évaluation préliminaire de l'impact de chacune des options relevées. Les lignes directrices proposent une liste de questions auxquelles il faut répondre pour pouvoir recueillir l'information voulue. Bref, il s'agit d'évaluer l'impact de chaque option sur la société (environnement durable, bien-être des consommateurs, éthique et valeurs sociales, par exemple), sur l'industrie (en appliquant le critère de la compétitivité et le principe selon lequel le bénéficiaire doit payer) et sur l'administration publique et le commerce international. Il faut ensuite résumer les données comparatives sur les avantages et les coûts pour tous les groupes concernés et s'en servir pour déterminer la solution qui semble la meilleure.

La deuxième partie du document décrit les mesures que les agents de programme doivent prendre pour mettre en oeuvre l'option retenue. Ils doivent dresser un plan d'action assorti d'un échéancier, donner un aperçu des ressources nécessaires, établir un plan de communication et entamer ou poursuivre les consultations avec les principaux intéressés.

Les agents de programme ont assisté à des ateliers portant sur la façon d'appliquer les lignes directrices. Le ministère s'efforce actuellement de promouvoir le recours à ces lignes directrices, de rationaliser le processus et

d'améliorer la qualité des évaluations.

Avantages

- L'impact des règlements sur les principaux intéressés peut maintenant être pris en considération avant qu'ils soient rédigés et mis en oeuvre.
- Les ressources nécessaires pour faire respecter les règlements envisagés peuvent maintenant être déterminées à l'avance.
- Le ministère est en mesure de cerner les problèmes qui risquent de se poser et de modifier les projets de règlement en conséquence avant de les mettre en oeuvre.
- Toutes les options possibles, y compris celles qui ne font pas appel à la réglementation, sont désormais examinées, ainsi que leur impact sur les intéressés.
- Le processus de réglementation devrait être plus efficace puisqu'il comprendra tous les critères pertinents appliqués lors de l'examen de la réglementation.
- Les lignes directrices sont un outil précieux dont peut se servir le Groupe externe sur la réglementation du ministère pour surveiller les plans et politiques de réglementation du ministère.

Personnes-ressources

Mary Komarynsky, directrice par intérim, Division des affaires de réglementation, Direction des stratégies de gestion et des priorités, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture et Agro-alimentaire Canada (992-2114, poste 4143) ou Alan Goldrosen, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, Agriculture et Agro-alimentaire Canada (992-2114).

Exposés et profils à venir sur les pratiques exemplaires

Introduction

Les exemples de bonnes pratiques relevés par les membres du Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation sont exposés dans la série de profils présentée au volume 1 des Pratiques éclairées des programmes de réglementation, de mai 1993. D'autres pratiques exemplaires ont été examinées par le Comité le 22 septembre 1993; elles sont décrites dans ce volume.

D'autres méthodes novatrices qui pourraient être présentées à l'avenir comme des pratiques exemplaires sont présentées ci-dessous. Nous savons très bien que ce qui constitue une pratique exemplaire dans un contexte donné peut ne pas nécessairement s'appliquer tout à fait à un autre ministère ou dans une autre situation. Il faut en tenir compte lorsque l'on s'inspire des exemples présentés dans ce volume.

Les programmes ou les approches qui constituent des pratiques exemplaires doivent satisfaire à un certain nombre de critères: les répercussions sur la sécurité du public, les avantages éventuels pour les consommateurs, l'élimination des obstacles ou entraves à la compétitivité, la viabilité de l'industrie réglementée, la perception d'un traitement équitable par l'industrie et les intervenants, la protection de

l'environnement, les préoccupations des élus, l'impact sur les ressources du ministère et l'utilisation prudente de ces ressources, la crédibilité du programme ainsi que la crédibilité et l'efficacité du ministère. Bon nombre des mesures de réglementation prises par les ministères répondent à ces critères et pourraient donc être considérées comme des pratiques exemplaires.

Nous vous invitons à prendre connaissance des pratiques exemplaires qui font l'objet d'un profil et à vous demander s'il n'y aurait pas lieu d'en faire connaître certaines au personnel chargé de la réglementation de votre ministère ou organisme. Si votre ministère a adopté des pratiques novatrices qui n'entrent pas dans les catégories examinées jusqu'à présent et qui devraient être portées à l'attention du Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation, vous devriez le faire savoir à la Division des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ou aux consultants du Comité des pratiques exemplaires. (Le nom et le numéro de téléphone des personnes-ressources apparaissent dans ce volume.)

Exemptions, dérogations et dispenses à l'égard des exigences réglementaires

Les programmes de réglementation offrent plus ou moins de flexibilité aux inspecteurs et aux gestionnaires quant à l'octroi d'exemptions à l'égard de normes parfois injustes ou inadéquates. Il faut trouver un équilibre entre l'observation des éléments essentiels, quitte à indisposer l'industrie, et le besoin de laisser une certaine marge de manoeuvre.

La Section des semences d'Agriculture Canada nous offre un exemple qui se trouve dans le volume 1 des Pratiques éclairées des programmes de réglementation, mais il existe certainement d'autres précédents.

Accréditation et formation du personnel chargé de l'application des règlements ou d'enquêter à ce sujet et détenant des pouvoirs délégués

On délègue d'énormes pouvoirs aux agents et inspecteurs chargés de faire exécuter les règlements, comme le pouvoir de saisir des dossiers, des aéronefs ou des produits contaminés. La population, y compris les industries réglementées, doivent avoir l'assurance que ces mandataires ont les connaissances et les aptitudes leur permettant d'exercer de tels pouvoirs. La formation et

l'accréditation sont donc d'une extrême importance.

Un programme que l'on peut donner comme exemple est le projet de Pêches et Océans Canada de former et d'accréditer des gardes autochtones comme gardes-pêche chargés, dans un premier temps, de contrôler et de faire exécuter les règlements régissant la pêche destinée à la consommation par les autochtones.

Consultation publique ou obtention d'un consensus sur les politiques et les pratiques en matière de réglementation

Les principaux intéressés de l'industrie veulent commenter les politiques de réglementation susceptibles de les toucher et s'assurer que leur liberté d'action n'est pas plus limitée que celle de leurs concurrents. Certains groupes de consommateurs veulent également être consultés.

Le ministère de la Santé consulte l'industrie pendant l'élaboration des nouveaux règlements. Le BFEÉE, pour sa part, a créé un mécanisme qui permet aux principaux intéressés de participer à l'élaboration de la politique et des projets de réglementation. Les deux approches sont décrites dans ce volume ainsi que dans le volume 1 des Pratiques éclairées. D'autres ministères pourraient fournir leurs exemples de consultation publique.

Environnement Canada a inauguré le Bureau national de la prévention

de la pollution dont un mandat consiste à organiser des tables rondes avec l'industrie afin de parvenir à un consensus sur les moyens à prendre pour prévenir la pollution.

Méthodes innovatrices pour éviter ou recouvrer des coûts

Certains ministères ont trouvé des façons d'accroître les services d'inspection tout en faisant absorber les coûts par l'industrie.

Dans certains cas où les inspections effectuées par Transports Canada requièrent des voyages non planifiés dans des pays étrangers ou des régions éloignées du Canada, les transporteurs aériens offrent des services de transport gratuits aux inspecteurs.

L'industrie de la pêche couvre les frais liés à l'embauche des observateurs de Pêches et Océans à bord de navires au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

En outre, une innovation récente concerne deux pêcheries de la Colombie-Britannique dont les exploitants, qui voulaient prolonger la saison afin d'optimiser la valeur de leurs prises, ont accepté de payer les frais supplémentaires encourus par Pêches et Océans pour l'application des règlements.

Méthodes de rechange visant à assurer la conformité

Le volume 1 des Pratiques éclairées donne deux exemples de méthodes

utilisées pour amener l'industrie à se conformer aux règlements.

Agriculture et Agro-alimentaire Canada a instauré un régime de sanctions pécuniaires administratives (RSPA) comme solution de rechange aux poursuites judiciaires. Le régime est axé sur l'observation des règlements plutôt que sur le recours à des mesures visant à punir ceux et celles qui les enfreignent.

Lignes directrices pour l'évaluation initiale des projets de réglementation

Agriculture et Agro-alimentaire Canada encourage ses agents de programme à recourir à des évaluations initiales pour analyser et mettre en oeuvre les projets de règlement. Des lignes directrices les aident à effectuer ces évaluations qui visent à garantir que toutes les questions pertinentes seront dûment prises en considération avant que soient rédigés et mis en oeuvre les règlements.

D'autres ministères ont peut-être des exemples semblables à présenter au Comité.

Sensibilisation aux nouveaux programmes de réglementation

Le BFEÉE a conçu un programme de sensibilisation à l'intention des gestionnaires et du personnel chargé d'effectuer les évaluations environnementales afin de les aider à se familiariser avec la nouvelle Loi canadienne sur l'évaluation

environnementale (LCÉE) et les règlements s'y rattachant. Il existe probablement d'autres exemples semblables qui méritent d'être soulignés.

Participation du public à la mise en application des règlements

En vertu de la nouvelle LCÉE, tous les ministères et organismes fédéraux chargés d'effectuer une évaluation environnementale devront établir un registre public des documents portant sur ce sujet. Le public pourra ainsi les consulter facilement et rapidement et vérifier si les autorités se conforment aux exigences en matière d'évaluation environnementale.

Les registres publics seront surveillés par le BFEÉE ou par l'organisme qui lui succédera. D'autres ministères ont peut-être des exemples de moyens novateurs par lesquels le public s'assure de l'observation des règlements.

Adoption de normes internationales comme points de référence pour l'industrie

Le ministère de la Santé envisage l'adoption de normes d'innocuité des aliments définies par une commission internationale. Cette pratique pourrait éviter la répétition de certaines opérations ainsi que les délais relatifs à l'élaboration des normes, et pourrait également avoir des répercussions du point de vue de la compétitivité. D'autres ministères ont peut-être des exemples d'une stratégie similaire.

Systemes de suivi assistés par ordinateur

Un certain nombre de ministères utilisent les ordinateurs à des fins innovatrices ou y songent. Certains pourraient s'en servir pour se tenir au courant des règlements. D'autres pourraient utiliser une banque de données pour contrôler les aspects de l'industrie réglementée qui sont les plus risqués, ou pour décider de l'octroi d'exemptions ou de dérogations. Il est probable que des initiatives dans ce domaine soient susceptibles d'intéresser tous les ministères.

Partage des responsabilités avec les provinces et les territoires

Des mécanismes de partage des responsabilités qui permettraient d'éviter la répétition inutile et coûteuse d'opérations, pourraient constituer une pratique exemplaire. Environnement Canada espère négocier des ententes selon lesquelles il ne veillera pas à l'application de règlements si une province possède des normes équivalant aux siennes. D'autres ministères pourraient fournir des exemples de leurs actuels accords en matière de partage.

Alternative aux règlements

C'est une préoccupation pour tous ceux qui siègent au Comité des pratiques exemplaires. Environnement Canada espère mettre en place un «système

stratégique» visant à remplacer les règlements. Le recours à un tel système pourrait très bien devenir une pratique qu'il convient d'imiter ou d'adopter.

Comité des pratiques exemplaires en matière de réglementation

Membres du comité

Solliciteur général Canada
Owen Davey (998-3617)

Agriculture et Agro-alimentaire
Canada
Alan Goldrosen (992-2114)

Garde côtière canadienne/Groupe
Marine
Michel Berthiaume (990-3100)

Industrie Canada
Katharine Gourlie (953-3187)
Don Mercer (997-3763)

Environnement Canada
Bill Findlay (997-3207)

Pêches et Océans
Dennis Brock (990-0108)

Santé Canada
Barry Smith (957-1748)
Weldon Newton (957-7984)
Carole Lacombe (953-2443)

Affaires indiennes et du Nord
Canada
Ezio Del Degan (953-6125)
Hugh Ryan (997-8230)

Office national des transports
Joan Crossman (953-2749)

Justice Canada
Donald Lemaire (941-4196)

Transports Canada
Grant Mazowita (990-1225)

Secrétariat du Conseil du Trésor
Jim Martin (952-3460)
Alan Starcher (957-7033)

Coordonnateurs de la politique

Secrétariat du Conseil du Trésor
Affaires réglementaires
Doug Blair (952-3463)
Francis Savage (957-7935)

Consultants auprès du comité

Allan McChesney (236-9368)
Terry Mueller (721-6119)